

Note de service

DESTINATAIRES: Tous les médecins

Tous les employés

EXPÉDITRICES: Marie-Michèle Jean, chef de service en gestion de la santé et

sécurité du travail

Nathalie Landry, conseillère cadre en prévention et contrôle des

infections

DATE: Le 22 février 2024

OBJET : Mise à jour concernant le port du masque de procédure

Considérant la diminution de la circulation des virus depuis les dernières semaines dans nos installations, nous avons réévalué les recommandations en lien avec le port du masque de procédure. La conduite sera effective à partir du jeudi 22 février 2024 à 13 h.

Le port du masque de procédure n'est plus obligatoire en tout temps dans tous les secteurs de notre établissement. Par contre, le port du masque sera <u>obligatoire</u>:

- Lors des soins de proximité*;
- Avec critères d'exposition associés à la COVID-191;
- En contexte d'éclosion².
- * Pour les détails, voir le tableau en annexe : Port du masque de procédure et du masque N95 pour les travailleurs, les usagers, les résidents, les visiteurs, les bénévoles et les personnes proches aidantes.

Les virus sont encore présents dans la communauté. La surveillance quotidienne des signes et des symptômes respiratoires, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la distanciation physique demeurent de bonnes pratiques à adopter en tout temps dans l'ensemble des installations et des milieux de soins. De plus, une rigueur dans l'application des mesures de PCI et dans l'application du port du masque lors de contact en contexte de soins de proximité limite grandement les risques de transmission.

Veuillez noter qu'en présence d'éclosions, les mesures seront ajustées par l'équipe PCI.

Autres mesures importantes à respecter en tout temps :

- Hygiène des mains aux moments opportuns dont, avant et après un contact avec un usager, un résident ou un jeune;
- Le respect des mesures d'isolement;
- En présence de symptômes chez les travailleurs, ceux-ci doivent contacter, le service santé au 1 833-755-0668 option 1 ou compléter le formulaire d'autoévaluation des symptômes pour évaluer sa situation et si peut être maintenu ou non au travail;
- Si un usager, un résident ou un jeune développe des symptômes, appliquer les précautions additionnelles requises et effectuer un dépistage.

Une réévaluation de cette mesure est possible selon l'épidémiologie régionale.

¹ Critères d'exposition associés à la COVID-19

Dans les 7 derniers jours :

Contact avec un cas de COVID-19 confirmé ou suspecté à moins de 2 mètres et pendant plus de 10 minutes. Contact avec un cas communautaire ou au travail auprès de collègues ou usagers-résidents.

² Éclosion

Deux cas et plus reliés et déclaration du service de PCI.

MMJ NL